

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 25 novembre 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Rodez et de Marcillac-Vallon (Aveyron)**

NOR : INTJ1633983A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Rodez et de Marcillac-Vallon sont modifiées, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Rodez et de Marcillac-Vallon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et 1^o du R. 15-24 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Rodez	Druelle Luc-la-Primaube Le Monastère Olemps Onet-le-Château Rodez Sainte-Radegonde Sébazac-Concourès	Druelle-Balsac Luc-la-Primaube Le Monastère Olemps Onet-le-Château Rodez Sainte-Radegonde Sébazac-Concourès
Marcillac-Vallon	Balsac Clairvaux-d'Aveyron Conques-en-Rouergue Marcillac-Vallon Mouret Muret-le-Château Nauviale Pruines Saint-Christophe-Vallon Saint-Félix-de-Lunel Salles-la-Source Sénergues Valady	Clairvaux-d'Aveyron Conques-en-Rouergue Marcillac-Vallon Mouret Muret-le-Château Nauviale Pruines Saint-Christophe-Vallon Saint-Félix-de-Lunel Salles-la-Source Sénergues Valady